

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de juin à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Approbation de l'instauration d'une redevance de stationnement rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard à compter du 1er septembre 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

N°2023/108

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme LEMARCHAND-MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA
CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY, *Conseillers
Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NACCACHE

Mme CASTRO-FERNANDES

Mme CHESNEAU MUSTAFA

Mme DAHMANI

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. GODARD

M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à M. LEDEUR)

(pouvoir à Mme DUPUY)

(pouvoir à Mme MEZIERE)

(pouvoir à Mme GUEDJ)

(pouvoir Mme CABOT)

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à M. BAY)

Absent : M. KEBABTCHIEFF

Déposée en Sous-Préfecture le : 03/07/23

Publiée le : 05/07/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. **KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/108

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :

Approbation de l'instauration d'une redevance de stationnement rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard à compter du 1^{er} septembre 2023

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2333-87 relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles R.2333-120-1 et suivants relatifs à l'information du conducteur sur le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et du montant du forfait de post-stationnement ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de la réglementation en vigueur sur le stationnement, limité à 2 heures, ainsi que son utilisation abusive rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard ;

CONSIDÉRANT le besoin grandissant de stationnement sur ce périmètre lié à la fréquentation de la clinique Claude Bernard, et la nécessité d'éviter toute saturation ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite inciter à l'usage des moyens de transports collectifs et doux sur ce secteur,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance de stationnement pour les rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard selon le barème tarifaire ci-annexé, du lundi au samedi, de 08h00 à 20h00, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

- **APPROUVE** sur ce même secteur, l'instauration à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- D'un forfait de post-stationnement fixé à trente-cinq euros (35€) ;
- D'un forfait de post-stationnement minoré fixé à vingt-cinq euros (25€), lorsque le contrevenant paie dans un délai de cinq jours après notification de l'avis de paiement ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

Application de la redevance de stationnement à compter du 1er septembre 2023
rues Louis Armand, Claude Bernard et Raoul Dautry

Durée de stationnement	Du Lundi au Samedi de 8h à 20h
30 minutes	1,00 €
1h00	2,00 €
1h15	2,50 €
1h30	3,00 €
1h45	3,50 €
2h00	4,00 €
2h15	4,50 €
2h30	5,00 €
2h45	5,50 €
3h00	6,00 €
3h15	6,50 €
3h30	7,00 €
3h45	7,50 €
4h00	8,00 €
4h15	8,50 €
4h30	9,00 €
4h45	9,50 €
5h00	10,00 €
5h15	10,50 €
5h30	11,00 €
5h45	11,50 €
6h00	12,00 €
6h15	13,00 €
6h30	14,00 €
6h45	15,00 €
7h00	16,00 €
7h15	17,00 €
7h30	18,00 €
7h45	19,00 €
8h00	20,00 €
8h15	21,00 €
8h30	22,00 €
8h45	23,00 €
9h00	24,00 €
9h15	25,00 €
9h30	26,00 €
9h45	27,00 €
10h	28,00 €
10h15	29,00 €
10h30	30,00 €
10h45	31,00 €
11h00	32,00 €
11h15	33,00 €
11h30	34,00 €
11h45	35,00 €
12h00	35,00 €

Vu pour être annexé à
délibération n° 23/108... du 29/06..
ERMONT, le 03/07/23.

Le Maire,

